

PROGRAMME D'INTERVENTION RAPIDE AUPRÈS DES VICTIMES (PIRV)

Les victimes d'actes criminels violents ont besoin d'une aide efficace et compatissante immédiatement après la perpétration d'un acte criminel. C'est pourquoi le gouvernement met en place le Programme d'intervention rapide auprès des victimes (PIRV). Ce nouveau service répond aux besoins les plus urgents des victimes d'actes criminels violents et sera disponible rapidement et à proximité.

Que représentera le PIRV pour les victimes d'actes criminels violents dans notre collectivité?

Le PIRV offre une aide immédiate aux victimes d'actes criminels violents qui ne peuvent pas en obtenir par l'entremise d'autres ressources.

Ces victimes auront accès à trois nouveaux services. Voici ces nouveaux services :

- Dépenses d'urgence – destinées aux victimes admissibles, pour sécuriser les locaux afin d'assurer la protection d'une victime, et offrir des soins d'urgence pour les personnes à charge, les frais de transport ou les services spécialisés de nettoyage de scènes de crimes immédiatement après la perpétration d'un acte criminel violent.
- Frais d'obsèques – pour rembourser les familles admissibles des victimes d'homicide.
- Counseling – pour aider les victimes d'actes criminels graves à se remettre de leur expérience.

Ces nouveaux services seront accessibles pour les actes criminels qui ont eu lieu le ou après le 30 juin 2007.

Qui est admissible à ces nouveaux services?

Une victime est admissible à ces services si elle a déclaré une infraction violente au *Code criminel* à :

- Un service de police de la province de l'Ontario
- Un centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle ou un foyer pour victimes de violence familiale dans les cas de violence familiale ou d'agression sexuelle.
- Un hôpital ou un autre organisme communautaire qui offre des services aux victimes d'agressions sexuelles ou de violence familiale ou d'agression sexuelle dans la province de l'Ontario.

Les victimes admissibles peuvent requérir ces services d'urgence et de counseling directement par l'entremise d'un organisme participant. Les victimes admissibles peuvent comprendre un membre de la famille immédiate ou le tuteur d'une victime mineure. Un individu ayant l'autorité d'agir au nom d'une victime peut également présenter une demande.

Comment les victimes peuvent-elles accéder à ces nouveaux services?

Un organisme de service d'aide aux victimes a été désigné pour fournir aux victimes un accès au PIRV dans plus de 50 emplacements dans toute la province.

Pour trouver les organismes offrant ce service dans votre région, veuillez consulter la liste de la page 7 du guide d'information du PIRV ci-joint. Vous pouvez également communiquer avec la Ligne d'aide aux victimes au 416-314-2447 ou sans frais au 1-888-579-2888 (appuyez sur le deux [2] pour un soutien et des services d'orientation des victimes, puis

appuyez sur le un [1] pour trouver de l'aide et des services dans votre collectivité).

Un service de police ou un organisme communautaire qui offre du soutien aux victimes de violence familiale et d'agression sexuelle peut aider une victime admissible à accéder au programme par l'entremise de l'organisme local de services aux victimes désigné offrant le PIRV.

Comment fonctionne le PIRV?

Ces services seront rapides et facilement accessibles. Lorsque les victimes seront en contact avec l'organisme désigné de leur collectivité, elles recevront l'aide dont elles ont besoin pour accéder aux services.

Dans tous les cas, les fournisseurs de service sont payés directement par le PIRV plutôt que par la victime.

Les victimes admissibles peuvent présenter une demande pour les services suivants :

1. Le financement destiné à couvrir les dépenses urgentes atteindra un montant maximum combiné de 1000 \$ par cas pour ce qui suit :
 - a. Les coûts entraînés par le nettoyage de la scène de crime où l'utilisation d'une entreprise autorisée est requise pour nettoyer les fluides corporels.
 - b. Les réparations d'urgence au domicile pour sécuriser les locaux afin d'assurer la protection immédiate des victimes.
 - Le financement des réparations d'urgence au domicile n'a PAS pour but de remplacer les articles brisés, à moins qu'un article soit nécessaire à la sécurité et à la protection de la victime. Voici des exemples de coûts admissibles :
 - Installation de panneaux contreplaqués sur les fenêtres brisées;
 - Remplacement des verrous brisés sur les portes;
2. L'aide financière pour les frais d'obsèques jusqu'à 5000 \$ pour les familles admissibles des victimes d'homicide.
3. Le service de counseling à tour terme à des fins d'intervention précoce, jusqu'à dix séances ou 1000 \$ pour aider à réduire l'incidence de l'acte criminel dans les cas où les services de counseling ne sont pas disponibles dans la région ou en temps opportun.
 - c. Les frais de transport pour le moyen de transport le plus économique et le plus pratique, afin de permettre au membre d'une famille d'identifier une victime d'homicide ou de soutenir une victime qui a subi des blessures graves à la suite d'un acte criminel violent, notamment :
 - Achat de billet d'avion, de train ou d'autobus; ou,
 - Carte d'essence prépayée.
 - d. La prise en charge urgente d'enfants et de personnes à charge pour les personnes âgées ou les personnes à charge qui ont des besoins particuliers, afin de permettre à un membre de la famille d'identifier une victime d'homicide ou de soutenir une victime qui a subi de graves blessures à la suite d'un acte criminel violent.
 - Les soignants autorisés et non autorisés doivent fournir une facture pour leurs services.

COORDONNÉES

Où puis-je obtenir d'autres renseignements?

Des renseignements supplémentaires sont accessibles en communiquant avec les organismes de prestation de services de votre région (voir la page 7 du guide d'information du PIRV) ou en

communiquant avec la Ligne d'aide aux victimes au 416-314-2447 ou sans frais au 1-888-579-2888 (appuyez sur le deux [2] pour un soutien et des services d'orientation des victimes, puis appuyez sur le un [1] pour trouver de l'aide et des services dans votre collectivité).

.

